



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.27

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 17 janvier 2019.**

Résultat du vote : 24 voix pour et 1 abstention (25 membres présents lors de la séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.28

OBJET : Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires 2019/2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFABURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant et 3 tranches pour les activités périscolaires ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis ; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 2% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ?

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la tarification 2019/2020 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :**

		2018/2019	2019/2020
Restauration municipale	Abonnement Saint Genois	4.92 €	5.02 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	4.29 €	4.37 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	3.64 €	3.71 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	3.06 €	3.12 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)	1.52 €	1.55 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201928-DE

	Tarif panier repas	3.16 €	
	Abonnement extérieur	5.70 €	5.81 €
	Repas occasionnel Saint Genois	5.82 €	5.94 €
	Repas occasionnel extérieur	6.09 €	6.21 €
	Tarif enseignant, parent et sénior	7.10 €	7.24 €
	Tarif personnel communal et AVS	3.59 €	3.66 €
Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	2.51 €	2.56 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1	2.07 €	2.11 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2	1.78 €	1.81 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3	1.49 €	1.52 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	2.99 €	3.05 €
	Non-inscrits	4.00 €	4.08 €

- **INDIQUE** que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.29

OBJET : Actualisation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement - Accessibilité.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération 2018.09 du 18 janvier portant sur l'APCP n° 32,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de 2019 ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en conseil municipal donnant lieu à un vote, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201929-DE

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et les moyens de son financement ; que cette délibération permet l'exécution en rapport; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'actualiser pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CA 2017	CA 2018	CP 2019
2017-32	Accessibilité ERP	183 213.00 €	63 540,00 €	2 472,00 €	117 201,00 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.30

OBJET : Actualisation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement - vidéo protection.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération 2018.10 du 18 janvier portant sur l'APCP n° 33,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de 2019 ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en conseil municipal donnant lieu à un vote, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201930-DE

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et les moyens de son financement ; que cette délibération permet l'exécution en rapport; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'actualiser pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CA 2017	CA 2018	CP 2019
2017-33	Vidéo protection	163 382.00 €	6 254 €	68 434 €	88 694 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : 22 voix pour 2 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le **19 MARS 2019**
ID : 069-216902056-20190314-201931-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.31

OBJET : Actualisation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement - travaux groupe scolaire.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération 2018.11 du 18 janvier portant sur l'APCP n° 34,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de 2019 ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en conseil municipal donnant lieu à un vote, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le **19 MARS 2019**
ID : 069-216902056-20190314-201931-DE

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et les moyens de son financement ; que cette délibération permet l'exécution en rapport; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'actualiser pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CA 2017	CA 2018	CP 2019
2017-34	Travaux groupe scolaire	260 079 .00€	96 114,00 €	111 965,00 €	52 000,00 €

Après en avoir délibéré,

- **APROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.32

OBJET : Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-69 du 15 décembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs ;

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'a été approuvée par délibération en date du 15/12/2016, la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes et qui concerne l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

CONSIDERANT qu'il est proposé dans ce cadre d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 qui modifie les dispositions suivantes de ladite convention constitutive du groupement de commandes :

Article 2 : « Définition du besoin » : pour la Ville de Chassieu le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 100 000 € HT et non de 80 000 € HT.

Article 8 : « Modification de la convention » : il convient d'ajouter la mention suivante : « Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent ».

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201932-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.33

OBJET : Adhésion au projet d'assistance à la réalisation du Document Unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU l'avis favorable du CHSCT en date du 8 mars 2019,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET Maire qu'une demande d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels a été faite auprès du centre de Gestion du Rhône, que ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, que cet outil de suivi et de programmation de la prévention vise à améliorer la santé et la sécurité des agents,

CONSIDERANT que le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection,

CONSIDERANT que la méthodologie relative à cette mise en œuvre est composée de 4 étapes :

1. lancement de la démarche et présentation en interne pour permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier,
2. recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions pour chaque unité de travail
3. validation du document unique et proposition de programme d'actions
4. formation à l'utilisation du logiciel permettant à la collectivité de s'approprier et faire vivre le document.

CONSIDERANT que l'estimation du coût total du projet s'élève à 6876€ mais que le Fonds National de Prévention ouvre une possibilité de financement des projets menés par les collectivités dans le domaine de la santé et la sécurité au travail à hauteur de 5000€.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201933-DE

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'adhésion au projet d'assistance à la réalisation du Document Unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels.**
- **PRECISE que le Centre de Gestion du Rhône assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Rhône et ses avenants.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention, relative à la réalisation du document unique.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.34

OBJET : Adhésion de principe à la convention de participation risque santé et prévoyance.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°86-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

CONSIDERANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme la participation financière des employeurs publics, mais que les collectivités territoriales peuvent toutefois proposer des contrats ou des conventions ayant obtenu une labellisation, soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », soit au titre des risques d'incapacité de travail, invalidité, décès sous la dénomination de risque « prévoyance ».

CONSIDERANT que ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et que pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion a décidé de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2019,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de principe à la convention de participation risque santé et prévoyance.
- **MANDATE** le Centre de Gestion afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.
- **INDIQUE** que le montant estimé sur la participation « santé » sera situé entre 120€ et 180€ et celui sur la participation « prévoyance » entre 96€ et 120€.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201934-DE

- **PRECISE** que la collectivité s'engage à communiquer les qualitatives de la population en cause.
- **DIT** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19 MARS 2019

ID : 069-216902056-20190314-201935-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.35

OBJET : Convention d'assistance pour le contrôle et la réalisation des dossiers retraite et cohorte avec le Centre de Gestion du Rhône.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Pierre REBOURG, conseiller municipal, que la commune a autorisé M. le Maire à signer par délibération du 21 mai 2014 une convention avec le Centre de Gestion du Rhône afin que ce dernier assure pour le compte de la commune un contrôle et un suivi pour l'ensemble des dossiers de retraite des agents titulaires ; qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a décidé d'intégrer les missions de contrôle, de réalisation et de suivi dans la cotisation additionnelle ; qu'à ce titre les dossiers de retraite seront réalisés sans coût supplémentaire et que les dossiers cohortes seront réalisés avec une nouvelle tarification en baisse, par dossier, dans le cadre d'une convention signée par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'assistance pour le contrôle et la réalisation des dossiers retraite et cohorte avec le Centre de Gestion du Rhône.
- **AUTORISE M. le Maire à signer** la convention relative à l'instruction des dossiers de cohortes de retraite de la CNRA.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201936-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.36

OBJET : Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le code de l'éducation et notamment son article D.124-8 et L.124-6,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que les services municipaux accueillent chaque année des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire,

CONSIDERANT que la collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagné par un tuteur,

CONSIDERANT que la durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois ; que lorsque la durée de stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieur ou égale à 2 mois même de façon discontinue (équivalent de 44 jours à 7 heures soit à partir de la 309^{ème} heure incluse) au cours d'une même années scolaire ou universitaire, le stage doit faire l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ; que la gratification est obligatoire dès que le stagiaire est présent ; que la gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire,

CONSIDERANT qu'en dessous de ce volume horaire la gratification reste facultative pour l'employeur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services municipaux.
- **DIT** que les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité dans le cadre de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201936-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stag d'enseignement.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.37

OBJET : Mise à disposition d'un stagiaire porteur de handicap.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFABRIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2019,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, que l'ESAT « Hors Murs du Grand Lyon » a demandé qu'un jeune St Genois porteur de handicap puisse bénéficier d'une mise à disposition au sein du restaurant scolaire de la commune ; que cette mise à disposition serait effective du 01/04/2019 au 31/03/2021, **CONSIDERANT** que l'objectif de la mise à disposition vise à permettre à ce jeune de préparer son intégration professionnelle future ; que la durée de travail hebdomadaire sera de 28 heures ; que pendant la durée de cette mise à disposition il sera rémunéré par l'ESAT, qu'en contrepartie une facture mensuelle de 11€ de l'heure sera à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un stagiaire porteur de handicap.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'exécutera sur une durée hebdomadaire de 28 heures du 01/04/2019 au 31/03/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition, notamment la convention de mise à disposition et de stage conclue avec l'ESAT.
- **DIT** que les crédits nécessaires au recouvrement des factures mensuelles sont inscrits au budget 2019 et le seront sur les budgets 2020 et 2021.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019

Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le **19 MARS 2019**
ID : 069-216902056-20190314-201938-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 14 MARS 2019**

Délibération n° 2019.38

OBJET : Tarification des activités du Local Jeunes 2019/2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes ;

CONSIDÉRANT que cette tarification est établie par type d'activités, selon les quotients familiaux votés en 2011 ;

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'évolution du coût de certaines activités proposées, il est proposé d'augmenter d'un euro le tarif afférent aux activités payantes sur local jeunes et celles de type 2 (bowling, laser game, kayak...) ; que la tarification afférente aux autres types d'activités ne soit pas modifiée.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

	Tarifs Local Jeunes 2019/2020				
	Plein tarif	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3	Extérieurs
Adhésion Obligatoire					9 €
Activité Payante sur Local Jeunes					11 €
Type 1 : Piscine, patinoire...	10 €	9 €	7 €	5 €	12 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201938-DE

Type 2 : Bowling, laser-game, Kayak...	18 €	16 €	14 €	11 €	
Type 3 : Karting, PaintBall, Accrobranche...	33 €	25 €	19 €	15 €	38 €
Type 4 : ski, Parc d'attraction	37 €	29 €	24 €	17 €	40 €

- **PRECISE** que la tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.39

OBJET : Tarification complémentaire aux manifestations culturelles communales.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2018-104 du 13 décembre 2018 portant tarification pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Pascale MONAT, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la communication, qu'il convient de compléter la tarification votée lors du conseil municipal du 13 décembre 2018 concernant les boissons et denrées alimentaires pouvant être vendues à l'occasion de manifestations culturelles ; que ces tarifs seront notamment nécessaires lors de la 19^{ème} édition du Festival Changez d'Air qui se tiendra du 15 au 18 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la tarification « boissons et manifestations culturelles » est à compléter comme suit d'un tarif F, verre de vin à 2 €, d'un tarif G, assiette de dégustation et boisson au choix à 5 €. et d'un tarif H bouteille de vin à 10 €.

CONSIDÉRANT que la tarification issue de la délibération n°2018-104 reste autrement inchangée,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification complémentaire aux manifestations culturelles communales.
- **INDIQUE** que la délibération n°2018-104 est modifiée comme suit :

	2017		2018		2019	
BOISSONS-MANIFESTATIONS CULTURELLES						
Tarif A (café)	0,0%	1,00	0,0%	1,00	0,0%	1,00
Tarif B (sodas, jus de fruits, bière bouteille, etc.)	0,0%	1,50	0,0%	1,50	0,0%	1,50
Tarif C (Hot Dog)	0,0%	2,50	0,0%	2,50	0,0%	2,50
Tarif D (Bière en demi)	0,0%	2,50	0,0%	2,50	0,0%	2,50
Tarif E (Bière pichet d'un litre)	0,0%	8,00	0,0%	8,00	0,0%	8,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201939B-DE

Tarif F (Verre de vin)						
Tarif G (Assiette dégustation+ boisson au choix)						5,00
Tarif H (bouteille de vin)						10,00

- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2019 de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETNET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.40

OBJET : Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 8 logements en VEFA « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération D 2016-48 du 15 septembre 2016 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la participation des logements sociaux au profit d'Alliade Habitat pour les 8 logements sociaux « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux pour 9 033,50€.

VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT, ci-après dénommée l'emprunteur, en date du 24 janvier 2019, concernant la garantie des prêts pour l'acquisition 8 logements sociaux.

VU la demande de garantie dudit prêt sollicité pour 1 180 836€ souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts Consignation (CDC) à hauteur de 15% pour la part communale soit 177 125,40 € ; le solde étant garanti par la Métropole de Lyon pour les six lignes de prêts suivants.

CONSIDERANT, comme l'indique Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées, à la prévention et à la petite enfance, qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition 6 avenue Marcel Mérieux de 8 logements en vue de leur intégration au parc locatif social en 2018 ; que ce projet comporte 2 PLUS, 1 PLAI, 5 PLS et comportera 8T4, qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, ce programme a fait l'objet d'une délibération n° 2016.48 le 15 septembre 2016, relative au versement de la part communale à hauteur de 9 033,50 €.

CONSIDERANT que les lignes de prêts se définissent de la façon suivante :

PRETS	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	197 217 €	143 142 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.82%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de Progressivité	-0.5%	-0.5%

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201940-DE

PRETS	PLAI	
Montant	132 797 €	65 008 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.82%
Modalité de Révision	DR	DR
Taux de Progressivité	-0.5%	-0.5%

PRETS	PLS	PLS FONCIER
Montant	302 107 €	339 965 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.82%
Modalité de Révision	DR	DR
Taux de Progressivité	-0.5%	-0.5%

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 8 logements en VEFA « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux.
- **INDIQUE** que cette garantie emprunt à hauteur de 15 % représente la somme de 177 125,40€ pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 180 836€ € souscrit par **ALLIADE HABITAT**, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **AUTORISE M. le Maire** à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la garantie d'emprunt.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le **19 MARS 2019**
ID : 069-216902056-20190314-201941-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.41

OBJET : Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions de Conseil Municipal et L. 2122-21 et L.2122622 relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et l'Article R 421-14 relatif au dépôt d'une déclaration préalable,

CONSIDERANT, comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux portant sur le changement de destination d'en garage en pièce d'habitation sur la parcelle communale cadastrée AP 39, située au 21 rue du Guillot, ainsi que de poser une clôture sur le mur d'enceinte côté rue du Guillot.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de travaux.
- **INDIQUE** que les travaux consisteront à changer de destination un garage en surface habitable et de poser une clôture sur le mur d'enceinte côté rue du Guillot.
- **PRECISE** que les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le **19 MARS 2019**
ID : 069-216902056-20190314-201942-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.42

OBJET : Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions de Conseil Municipal et L. 2122-21 et L.2122622 relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et l'Article R 421-14 relatif au dépôt d'une déclaration préalable,

CONSIDERANT, comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une cabane de 15 m² dans le verger communal situé sur la parcelle communale cadastrée AK 23, rue de Méginand.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux.
- **INDIQUE** que ces travaux concerneront l'installation d'une cabane dans le verger communal sur la parcelle cadastrée AK 23.
- **PRECISE** que les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : 25 voix pour 1 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le 19 MARS 2019

ID : 069-216902056-20190314-201943-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.43

OBJET : Octroi d'une subvention en équipement à Lyon Métropole Habitat pour le projet au 20-22 rue Sartoretti (4 logements sociaux).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées, à la petite enfance et à la prévention que « Lyon Métropole Habitat » s'apprête à déposer un permis de construire pour bâtir 4 logements locatifs sociaux; que ce projet se traduit par une typologie de 2 logements en PLUS, de 2 logements en PLS, et qu'ils correspondront à 4 logements de type T4.

CONSIDERANT que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que le montant de celle-ci est fixée à hauteur de 5 711 € ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux pour l'année 2019 ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'une attribution d'une subvention à Lyon Métropole Habitat pour le projet au 20-22 rue Sartoretti.
- **INDIQUE** que le montant total sera de 5 711 € au titre de la participation à l'acquisition et à l'amélioration de 4 logements locatifs sociaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'opération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 compte 204182.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201944-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.44

OBJET : Adhésion au projet de pacte Finance Climat Européen.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le projet de pacte Finance Climat Européen rendu public le 7 décembre 2017,

CONSIDERANT comme le rapporte Pascal GUCHER conseiller municipal, que le projet de ce pacte vise à favoriser la création monétaire, et plus largement la finance, au service de la transition écologique et à la mise en place d'une société plus respectueuse de l'environnement et des Hommes,

CONSIDERANT qu'il est souhaité que l'adoption de ce pacte intervienne en 2019 et soit applicable en 2020 au sein d'un traité européen qui serait ratifié,

CONSIDERANT que le pacte Finance Climat européen vise au déploiement concret d'un plan massif pluriannuel d'investissement au niveau européen en faveur des travaux d'isolation des logements, du développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que des personnalités politiques représentant toutes les tendances politiques sont signataires de l'appel ; que des communes par leur signature ont également signifié leur engagement dans le soutien de cette démarche,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'inscrire dans cet engagement,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au projet de pacte Finance Climat européen.
- **INDIQUE** que cette adhésion vise à marquer l'engagement de la commune dans des démarches concrètes visant à améliorer l'environnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'appel propre au pacte Finance Climat Européen.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 14 MARS 2019

Délibération n° 2019.45

OBJET : Demande de subvention FSIL 2019. Développement de l'attractivité du territoire et stimulation de l'activité des bourgs centre.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la circulaire N° E-2019-11 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public local- DSIL-2019

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général,

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au budget et à l'exécution budgétaire, que la volonté de la Municipalité est de maintenir des services de proximité à destination de la population au travers de différents projets touchant le centre bourg,

CONSIDÉRANT que ces projets de nature différente impliquent la réalisation d'importants travaux dans certains locaux communaux situés dans le centre bourg ; que nombre de ces travaux consisteront à stimuler l'attractivité de l'activité économique du centre bourg,

CONSIDÉRANT que certains de ces projets consistent à l'acquisition de locaux pour y installer des services nécessaires à l'activité des commerçants et à la population,

CONSIDÉRANT qu'un projet concerne le marché communal qui sera amené à déménager au courant du deuxième trimestre 2019 ; qu'il est prévu de créer un nouvel emplacement place Charles de Gaulle sur un espace goudronné pour dynamiser et accueillir davantage de commerçants dans de bonnes conditions ; que plusieurs bornes électriques ainsi que des points d'eau doivent être mis à disposition sur ce nouvel emplacement ; qu'une nouvelle signalétique sera déployée à cet effet sur plusieurs points de la commune pour mettre en avant le marché avec son nouvel emplacement mais également pour signaler les commerces présents sur la commune.

CONSIDÉRANT que le coût global de l'ensemble de ces projets est estimé pour l'année 2019 à la somme de 380 000€ TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement public local –DSIL 2019 dans la thématique développer l'attractivité du territoire et stimuler l'attractivité des bourgs centres,

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le **19 MARS 2019**

ID : 069-216902056-20190314-201945-DE

CONSIDERANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget de
M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat à travers le DSIL 2019, susceptibles d'être allouées pour la
réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets destinés au développement de l'attractivité du territoire et à la stimulation de l'activité des bourgs centres.
- **PRECISE** que le montant global des travaux de ces projets est estimé à 316 666.66 € HT soit 380 000€ TTC.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées notamment au titre du FSIL 2019 et à signer les actes afférents à la demande.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 18 mars 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 mars 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

